

COMPAGNIE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DE LA VENDÉE

REGLEMENT INTERIEUR

L'article 13 des statuts de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Vendée prévoit l'établissement d'un règlement intérieur. Le présent règlement, adopté en Assemblée Générale ordinaire, complète les dispositions statutaires qui régissent le fonctionnement de la Compagnie.

Assemblée Générale

Une Assemblée Générale ordinaire se réunira obligatoirement dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article 6 des statuts, lorsque les conditions sont réunies, une Assemblée Générale extraordinaire, est convoquée dans un délai maximal de 2 mois par le Président, sur un ordre du jour qu'il établit en accord avec le ou éventuellement les Vice-Présidents.

Les membres de la Compagnie sont convoqués par écrit au moins 30 jours avant la date fixée.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est convoqué par écrit par le Président au minimum 15 jours avant la date prévue pour la réunion.

Lorsqu'un Conseil d'Administration est demandé par les administrateurs conformément à l'article 6 des statuts, le Président convoque les administrateurs dans un délai maximal d'un mois, sur un ordre du jour qu'il établit en accord avec le ou éventuellement les Vice-Présidents.

Les administrateurs, peuvent être chargés par le Président de missions particulières (responsable formation, responsable du site internet, mission de conciliation...).

Le procès-verbal de réunion est signé par le Président et le secrétaire après approbation en Conseil d'Administration.

Bureau

Le bureau est composé d'un président, d'un premier Vice-Président et éventuellement second vice-président, d'un trésorier et éventuellement d'un trésorier suppléant, d'un secrétaire et éventuellement d'un secrétaire suppléant.

Le 1^{er} vice-président est chargé d'assurer la présidence si le titulaire n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions, cet intérim prend fin lors de la tenue de la prochaine Assemblée Générale

Elections

Les candidatures au poste d'administrateur doivent être adressées par écrit au Président au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale ; cette formalité s'impose aux administrateurs sortants comme aux nouveaux candidats. La liste des candidats est arrêtée 8 jours avant l'Assemblée Générale et transmise immédiatement à tous les adhérents.

L'élection des administrateurs se fait par un vote à main levée, sauf s'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir ou sur demande d'au moins un adhérent.

Le Président et le Vice-Président et éventuellement le 2^{ème} Vice-Président sont élus à bulletin secret.

Les autres membres du bureau sont élus à main levée, sauf s'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir ou sur demande d'au moins un adhérent.

Président

Le président anime et met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration, il est le porte-parole de la Compagnie auprès des différentes instances (Tribunal Administratif, Préfecture, DREAL.....).

Honorariat

Le Conseil d'Administration propose annuellement à l'Assemblée Générale les modifications qu'il lui apparaît utile d'apporter à la liste des membres honoraires et des Présidents d'honneur de la Compagnie. Les personnes concernées sont informées, au besoin, de la décision de l'Assemblée.

Union Régionale des Associations des Commissaires Enquêteurs des Pays de la Loire (URACEPL)

Le Président représente la Compagnie au sein de l'Union Régionale des Pays de la Loire.

Au besoin, lors de sa première réunion le Conseil d'Administration désigne ses autres représentants pour l'année en cours.

Exercice comptable

L'exercice commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre suivant.

Les comptes sont vérifiés tous les ans par un vérificateur aux comptes, membre de la compagnie, extérieur au Conseil d'Administration et désigné par l'Assemblée Générale de l'année n-1.

Moyens de Communication

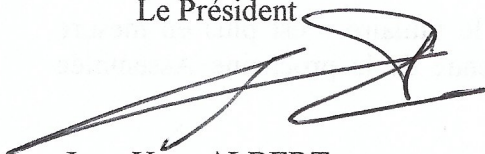
La messagerie électronique est le moyen privilégié de communication entre les membres de la Compagnie. A cette fin il est constitué une adresse groupée réservée exclusivement aux échanges concernant le fonctionnement de la Compagnie.

Déontologie

Les membres de la Compagnie s'astreignent à respecter scrupuleusement le code d'éthique et de déontologie de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE) remis à chaque nouvel adhérent.

Approuvé en Assemblée Générale Ordinaire le 23 Janvier 2020

Le Président



Jean-Yves ALBERT

Le Secrétaire



Jacky RAMBAUD